

COMMENTAIRE POLITIQUE DE PI SUISSE

aux projets de lois soumis en votation le 24 sept 2017

«Le progrès ne signifie pas une amélioration depuis ce qui était, mais en direction de ce qui sera.»

Khalil Gibran

1 – Arrêté fédéral sur la sécurité alimentaire (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la sécurité alimentaire », qui a été retirée)

Ce que veut l'arrêté fédéral : Ce nouvel article de la Constitution fixe de quelle manière le ravitaillement alimentaire doit être assuré à long terme à la population suisse. La sécurité alimentaire doit être aussi bien assurée localement que par des aliments importés.

La vision intégrale du futur : *Dans une société intégrale, la sécurité alimentaire de ses membres est un bien précieux. Les gens utilisent les ressources consciemment. La production est autant que possible locale.*

Recommandation de vote : OUI

Nos réflexions à ce sujet :

1. L'arrêté fédéral va en direction de la vision intégrale du futur.
2. La sécurité alimentaire est à notre avis trop importante et trop complexe pour qu'elle soit confiée au pouvoir unique du marché néo-libéral.
3. L'arrêté fédéral n'inclut pas seulement la garantie des bases de production des aliments suisses, il permet également de prendre des mesures en faveur de la réduction des déchets alimentaires.

Thèmes 3/17

- Arrêté fédéral sur la sécurité alimentaire (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la sécurité alimentaire », qui a été retirée)
- Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée
- Loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020



2 – Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée

Explication importante: L'arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée et la loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 sont deux votations distinctes. Le premier est une modification constitutionnelle, alors que la seconde est une modification de loi. Cependant, ils constituent une seule et unique réforme. Si l'un des deux objets est rejeté, toute la réforme échoue.

Ce que veut l'arrêté fédéral : Afin de garantir le financement de l'AVS, 0,3 pour cent de la TVA, affectés jusqu'à fin 2017 à l'AI, seront versés dès 2018 en faveur de l'AVS. Dès 2021, la TVA sera augmentée de 0,3 pour cent additionnels en faveur de l'AVS, de 8 à 8,3 pour cent.

La Vision intégrale du futur : *Une société intégrale organise ses rentes vieillesse publiques dans le cadre d'un revenu de base humainement décent, financé de manière équitable et sociale, dont tous les adultes perçoivent un montant identique.*

Recommandation de vote : NON

Nos réflexions à ce sujet :

1. La proposition de vote ne va pas en direction d'une future société intégrale.
2. La garantie du financement de l'AVS par une augmentation de la TVA n'est ni équitable, ni sociale du fait que la TVA est une taxe sur la consommation qui touche de manière plus sensible les revenus modestes.

La demande particulière de PI :

1. Il serait plus équitable pour le financement de l'AVS de lui attribuer une part provenant d'un impôt sur les successions ou sur les transactions financières. Comme l'Etat ne dispose à l'heure actuelle pas encore de ces impôts, le financement additionnel de l'AVS devrait avoir un caractère provisoire jusqu'à ce qu'une solution juste et sociale soit disponible.
2. Un non à un financement additionnel de l'AVS par une élévation de la TVA augmente la pression sur le parlement suisse pour proposer des financements plus équitables et plus sociaux.

3 – Loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020

Ce que veut la loi fédérale : La réforme Prévoyance vieillesse 2020 vise à garantir les rentes et à adapter la prévoyance vieillesse aux évolutions de la société. Les économies qui seront réalisées et les recettes supplémentaires qui seront dégagées assureront l'équilibre financier de l'AVS jusqu'à la fin de la prochaine décennie. Le taux de conversion minimal sera abaissé progressivement de 6,8 à 6 pour cent afin de stabiliser la prévoyance professionnelle obligatoire. Le niveau des rentes de vieillesse sera maintenu grâce aux mesures qui seront prises dans la prévoyance professionnelle et à l'augmentation des nouvelles rentes AVS de 70 francs par mois. L'âge de la retraite des femmes passera progressivement de 64 à 65 ans. La réforme introduit un système de retraite flexible entre 62 et 70 ans.

La vision intégrale du futur : *Dans une société intégrale, la rente vieillesse est constituée d'une part publique (collective) et privée (individuelle). La part publique est un revenu de base décent qui est financé de manière équitable et sociale et dont tous les adultes perçoivent un montant identique. La part privée est constituée d'économies réalisées grâce à la responsabilité individuelle.*

Recommandation de vote : NON

Nos réflexions à ce sujet :

1. La loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 ne va pas en direction de la vision du futur intégrale.
2. Cette loi se présente comme une réforme, mais au fond elle n'est qu'une variante de ce qui existe, qui tourne en rond.
3. Il est évident qu'elle est motivée par la peur et par des besoins financiers, ce qui ne correspond pas à une approche intégrale.
4. Le parlement a tenté de solutionner les nombreux besoins financiers avec beaucoup trop de compromis au lieu de concevoir une véritable réforme depuis la base.
5. L'ajustement de l'âge de la retraite est conforme à la vision intégrale. Dans la perspective de la robotisation et de la digitalisation à venir, un ajustement de l'âge de la retraite des hommes à celui des femmes aurait également été possible.
6. La réforme de la prévoyance vieillesse 2020 ne solutionne les problèmes financiers que jusqu'en 2030 tout au plus. Nous ne voulons pas charger nos successeurs des nécessités financières qui s'accumuleront d'ici-là

La demande particulière de PI :

1. La contrainte financière pourrait être utilisée comme point de départ d'une réforme courageuse, par exemple pour l'introduction d'un revenu de base décent ou l'élimination des pensions professionnelles coûteuses et élitistes en faveur d'une AVS financée socialement.
2. Le rejet de cette loi pleine de compromis peut aider le parlement et le souverain à plus s'orienter en direction d'une réforme fondamentale.

Explication sur la démarche et le but du commentaire politique

Les commentaires politiques de PI Suisse sont le résultat d'un processus de prise de position intégrale aux projets de lois fédéraux proposés en votation. Dans le cadre de ce processus, nous évaluons si le projet représente un pas dans la direction d'une future société intégrale, autrement dit si ce projet est une réelle contribution à la transformation de notre société, ou s'il n'est qu'une variante de ce qui existe déjà. Les projets de lois sont évalués par la Commission politique de PI Suisse. Les responsables pour cette publication sont : Rolf Edelmann, Jakob Elmer, Urs Haller, Remy Holenstein, Margreth Schmutz, Marc Sneiders et Gary Zemp.

Le résultat de cette appréciation est publié sous la forme d'une recommandation de vote intégrale dont le but est d'animer auprès des lectrices et les lecteurs l'envie de déterminer leur opinion par leur propre réflexion personnelle. L'objectif d'une position intégrale n'est pas d'avoir raison, mais de permettre une évolution de conscience.